



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL

Affaire suivie par :

Service Cultures Marines , pêche, environnement.

Georges ROSPABÉ – [georges.rospabe@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:georges.rospabe@loire-atlantique.gouv.fr)

Albert DEBEAUX – [albert.debeaux@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:albert.debeaux@loire-atlantique.gouv.fr)

02/40/11/77/59 ou 60

### ARRÊTÉ n° 05 / 2020

modifiant l'arrêté préfectoral n° 01 du 9 janvier 2020 portant interdiction de la pêche de loisir et professionnelle, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation, et de la mise à la consommation humaine de tous les coquillages en provenance de la zone **44.06 (traict du Croisic), 44.06.01 (Nord traict du Croisic) et 44.06.02 (Sud traict du Croisic) : contamination norovirus**

LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la légion d'honneur

VU le règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine;

VU le règlement n° 1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 du parlement européen et du conseil du 3 octobre 2002 ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime, notamment son titre III du livre II ;

VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants;

VU l'arrêté préfectoral du 8 août 2018, modifié, portant classement de salubrité des zones de production de coquillages vivants sur le littoral du département de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du préfet de la Loire-Atlantique du 19 juin 2019, portant délégation de signature à Monsieur LATAPIE-BAYROO, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature du 5 septembre 2019, modifié, portant délégation de signature à Monsieur LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01 du 9 janvier 2020 portant interdiction de la pêche de loisir et professionnelle, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation, et de la mise à la consommation humaine de tous les coquillages en provenance de la zone 44.06 (traict du Croisic), 44.06.01 (Nord traict du Croisic) et 44.06.02 (Sud traict du Croisic) : contamination norovirus ;

**CONSIDÉRANT** l'instruction technique DGAL/SDSSA/2019-855 en date du 20 décembre 2019, relative à la gestion du risque norovirus en lien avec la consommation de coquillages;

**CONSIDÉRANT** la contamination avérée en norovirus de la zone 44.06 (traict du Croisic), 44.06.01 (Nord traict du Croisic) et 44.06.02 (Sud traict du Croisic) détectée par le résultat des analyses de recherche du norovirus, en date 30/12/2019 sur des huîtres prélevées le 27 décembre 2019 et les résultats des analyses de recherche du norovirus, en date 14/01/2020 sur des huîtres et des coques prélevées le 10 janvier 2020 réalisées par le Laboratoire National de Référence « Microbiologie des coquillages » de Nantes;

**CONSIDÉRANT** la déclaration de surverse du 14 janvier 2020 et la mise en alerte 0 déclenchée le 14 janvier 2020 sur les zones 44.06.01 et 44.06.02 groupe 3 et 44.06 groupe 2 ;

**CONSIDÉRANT** le danger immédiat encouru par les consommateurs en cas d'ingestion des produits susceptibles d'être contaminés ;

**CONSIDÉRANT** le lien épidémiologique avéré établi entre la survenue des cas humains groupés et la zone 44.06 (traict du Croisic), 44.06.01 (Nord traict du Croisic) et 44.06.02 (Sud traict du Croisic) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire Atlantique ;

Sur la proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Loire Atlantique ;

Sur la proposition du délégué territorial de l'Agence Régionale de santé ;

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 1 du 9 janvier 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

Il est interdit d'utiliser pour l'immersion des coquillages et quelles que soient leurs provenances, l'eau de mer provenant de la zone 44.06 (traict du Croisic), 44.06.01 (Nord traict du Croisic) et 44.06.02 (Sud traict du Croisic), tant que celle-ci reste fermée. Seules les opérations de lavage des coquillages, sans immersion, sont possibles.

**Article 2** : L'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 1 du 9 janvier 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

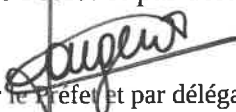
La levée du présent arrêté préfectoral sera conditionnée à un retour des conditions favorables en termes de santé publique.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer de La Loire-Atlantique, le directeur départemental de la protection des populations de la Loire-Atlantique, le directeur de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire Atlantique.

Saint-Nazaire, le 15 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation



Pour le Préfet et par délégation,

**Cécile TOUGERON**

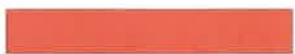
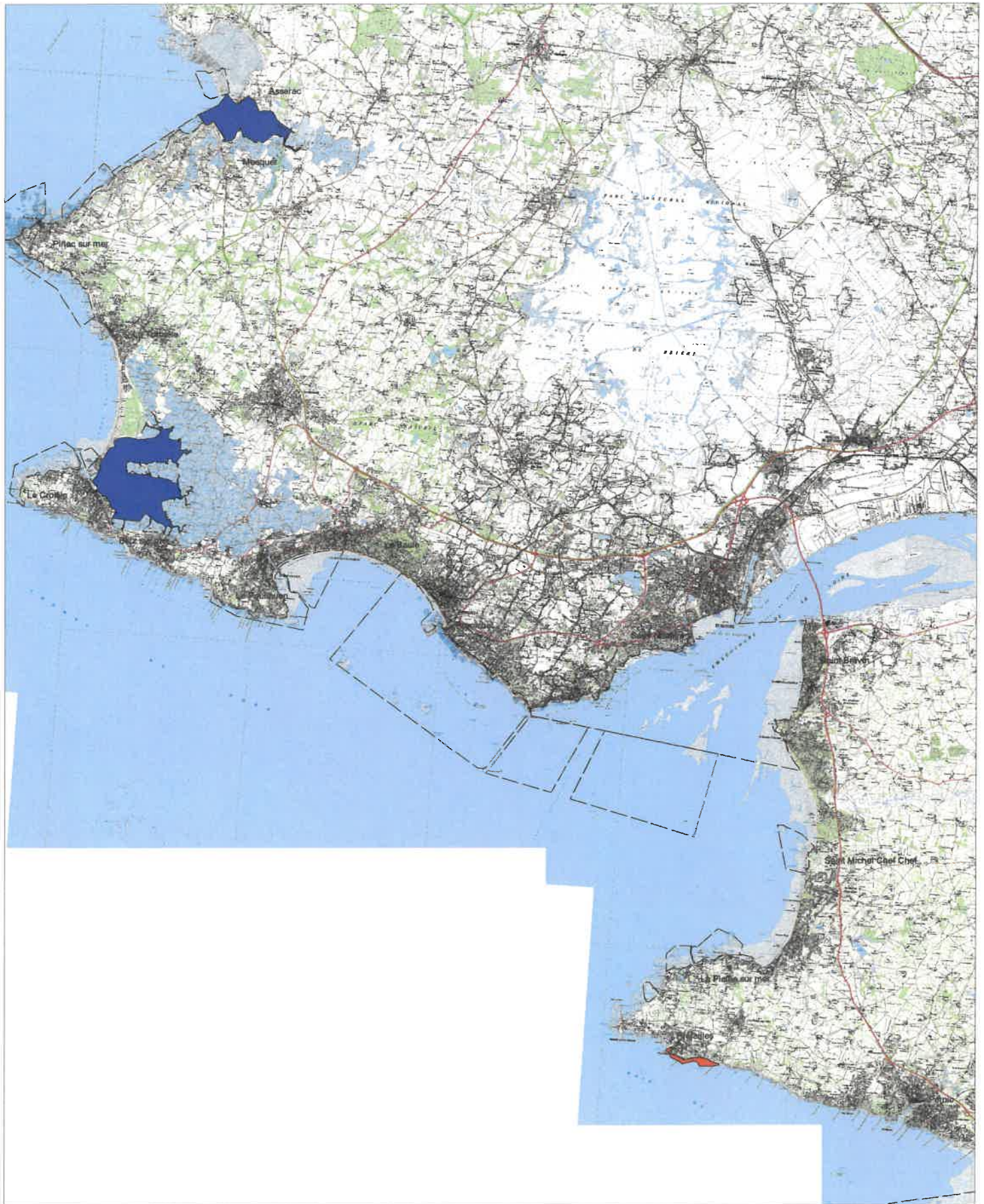
chargée de mission gestion intégrée mer littoral  
Déléguée à la mer et au littoral de Loire-Atlantique

## Destinataires :

- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation : Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, Direction générale de l'alimentation
- Préfecture de la région Pays de la Loire
- Préfecture de la Loire-Atlantique (secrétaire général ; directeur de cabinet)
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire- Atlantique (délégation à la mer et au littoral )
- Sous-préfecture de Saint-Nazaire
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée (délégation à la mer et au littoral )
- Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (délégation à la mer et au littoral )
- Direction départementale de la protection des populations de la Loire-Atlantique
- Direction départementale de la cohésion sociale de la Loire-Atlantique
- Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient
- Groupement départemental de gendarmerie de Loire-Atlantique
- Direction interrégionale des douanes (Nantes)
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER Nantes et Lorient)
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Loire-Atlantique Sud
- Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de La Turballe
- Comité régional de la conchyliculture Bretagne sud
- Comité régional de la conchyliculture Pays de Loire
- Association défense de l'environnement de la Côte sauvage (DECOS)
- Ensemble des mairies du littoral de la Loire-Atlantique



## Interdictions de pêche des coquillages en Loire-Atlantique au 15 janvier 2020



Interdiction de pêche de loisir de tous les coquillages



Interdiction de pêche de loisir et professionnelle de tous les coquillages